



Arrêté municipal N°2025-18-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : Rue du Fort Gassion et boulevard de Gaulle – EHPAD
Dépannage de volets-roulant
Restriction de circulation
Stationnement et circulation d'une nacelle automotrice sur une voie de circulation

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212 à L.2213

VU le Code de la Route,

VU le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux

VU la demande présentée le **14 janvier 2026** par la société **FOUCAULT Menuiserie** pour effectuer les travaux cités en objet, **rue du Fort Gassion et boulevard de Gaulle** à AIRE SUR LA LYS.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

***** ARRETE ****

Article 1. - La circulation sera temporairement réglementée **rue du Fort Gassion et boulevard de Gaulle** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable, **le lundi 26 janvier 2026**.

Article 2. - Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- **Interdiction de stationner dans l'emprise des travaux.**
- **La circulation sera assurée par demi-chaussée et au besoin s'effectuera par alternat qui sera réglé par des feux tricolores en remplacement des feux qui seront mis en clignotant.**
- **Afin de fluidifier au mieux la circulation l'entreprise devra matérialiser les zones d'intervention avec une signalisation de chantier adaptée ou utiliser des K10**
- **Limitation de la vitesse à 30 km/h.**

Article 3. - La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

-L'Entreprise **FOUCAULT** chargée du chantier

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 4.- Les contrevenants éventuels seront verbalisés conformément aux lois et règlement en vigueur. Lesdits véhicules pourront être déplacés ou mis en fourrière à la charge de leur propriétaire, à la diligence des services de police ou de gendarmerie.

Article 5.

Un technicien de la commune devra être présent le premier jour des travaux afin de dresser un procès-verbal d'implantation contradictoire avant l'exécution des travaux dans l'emprise du domaine public. Numéro de contact :03.21.12.93.00.

Il y aura lieu de prévoir une réception après travaux, après remise en état, en accord avec la Municipalité.

Article 6. - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, les services de Police Municipale, de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie, notifié sous la forme administrative à l'entreprise **FOUCAULT**.

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 16 janvier 2026
Pour extrait conforme,
Jean-Claude DISSAUX,
Maire d'Aire-sur-la-Lys

